

**RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2016**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE MONTPELLIER-LODEVE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Montpellier-Lodève est compétente pour les arrondissements de Montpellier et Lodève. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La Commission a enregistré le dépôt de 2117 dossiers en 2016, s'inscrivant en repli de 7.3 % par rapport à l'année précédente. Ce recul est toutefois moins marqué que celui constaté au niveau de la région Occitanie (-8.1 %) et sur le plan national (-10.6 %).

La part des redépôts est de 44 %. Ils font suite à

- une clôture ou irrecevabilité
- une expiration d'une mesure d'attente (suspension d'exigibilité ou plan)
- une PRP ou autre mesure d'effacement

Où interviennent alors que des mesures conventionnelles, imposées ou recommandées sont en cours d'exécution.

15 % des dossiers déposés sont des redépôts suite à une suspension d'exigibilité.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers soumis pour examen de la recevabilité à la commission s'établit à 2019 dossiers, en baisse de près de 6 % par rapport à 2015. Les décisions d'irrecevabilité progressent légèrement et représentent désormais 6.2 % des dossiers soumis à l'examen des commissaires.

La Commission a prononcé 1940 décisions d'orientation, en retrait de 6.6 points à 1 an d'intervalle. Le nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel est de 795, soit 39.4 % des dossiers soumis à l'examen de la recevabilité et 37.1 % des dossiers traités, contre 34.4 % et 29.8 % en 2015.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Le nombre de plans amiables conclus s'inscrit en légère progression par rapport à 2015, mais demeure faible à 8,3 % des dossiers traités, inférieur à l'Occitanie (10 %) et à la moyenne nationale (10,7 %). Les mesures imposées ou recommandées immédiates représentent près de 30 % des dossiers traités, celles consistant en une suspension d'exigibilité immédiate sont en recul de près de 30 %. Le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel est passé de 657 en 2015 à 815 en 2016.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Depuis plusieurs années, la volonté du législateur est de favoriser les solutions pérennes afin de limiter le nombre de redépôts. Le taux de solutions pérennes de la commission de Montpellier Lodève s'établit à 78,6 % à fin décembre. Il est en progression par rapport à 2015 où il atteignait tout juste les 70 %, mais reste cependant en deçà de celui constaté en Occitanie (80,4 %) et au niveau national (82 %). L'augmentation du nombre de mesures de rétablissement personnel ainsi que la baisse sensible des suspensions d'exigibilité immédiate devraient permettre de diminuer le nombre de redépôts.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2 réunions	Réunions avec la Juge du Tribunal d'Instance de Montpellier, dont une avec les commissaires : point sur la procédure, les évolutions législatives ; échanges sur le traitement des dossiers par le Secrétariat et le Tribunal
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	5 réunions 36 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de Surendettement, des évolutions législatives, du traitement d'un dossier.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1 réunion 4 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	4 réunions 35 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de Surendettement, des évolutions législatives, du traitement d'un dossier.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 25 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Rencontre avec un bailleur social Présentation de la procédure de Surendettement, du traitement d'un dossier
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 réunions 11 personnes	Présentation de la procédure de Surendettement, du traitement d'un dossier

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de ces concertations visait à échanger avec les magistrats sur le traitement des dossiers de surendettement par le Secrétariat et par le Tribunal, tant sur la forme que sur le fond.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le Secrétariat a contribué aux travaux préparatoires de 35 réunions de la CCAPEX (24 à Montpellier, 11 à Lodève).

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Coordination procédure collective/procédure de surendettement :

Certains dossiers, du fait d'une ancienne activité professionnelle en nom propre, comportent des dettes relatives à des cotisations sociales, classées en dettes professionnelles (RSI notamment)

Ces dossiers sont déclarés irrecevables car devant faire l'objet d'une procédure collective. La dette RSI est ensuite écartée par le Juge du tribunal de Commerce ou du TGI, qui la considère comme une dette personnelle dans la mesure où elle a un caractère propre au débiteur.

Le débiteur dans ce cas ne peut pas bénéficier de la procédure de surendettement même s'il est endetté à titre personnel...Recours devant le Juge...qui dans certains cas infirmera la décision de la Commission

Donc, des délais extrêmement longs pour une dette qui parfois représente moins de 10 -voire 5-% de l'endettement total du débiteur.

- Le dépassement de la quotité saisissable, pouvant aller jusqu'à la capacité de remboursement permet pour certains dossiers de conserver le bien immobilier. Cette solution généralement acceptée par le débiteur pour qui la conservation du bien est une priorité engendre des plans qui seront sans doute difficiles à respecter.

- Toujours dans l'optique de la conservation du BI, l'allongement de la durée des mesures jusqu' 420 mois pour la dette immobilière avec une capacité de remboursement constante est-il réaliste compte tenu des différentes phases de la vie professionnelle du débiteur (passage à la retraite notamment) ?

- Rang de traitement pour les soldes après- vente de bien immobilier.

- Quand le débiteur possède une résidence secondaire d'une valeur élevée, il est écrit sur l'IDS qu'on peut déclarer le dossier irrecevable pour surendettement non manifeste, mais en pratique la Commission hésite à le faire ; cela éviterait des redépôts si le bien n'est pas vendu.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés de compréhension des courriers de notification de la recevabilité par certains débiteurs

Difficultés de mise en place des mesures pour certaines personnes surendettées :

- Compréhension du tableau des mesures, des différents paliers
- Certains débiteurs n'ont même pas intégré le fait que la mise en place des mesures est de leur responsabilité.

Ces difficultés sont à l'origine de redépôts.

Les préconisations de mise en place de MASP par la Commission ne sont pas toujours suivies d'effet. Ceci a pu être constaté lors de PRP successives.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Malgré la recevabilité du dossier, il arrive encore que certains créanciers ne suspendent pas les poursuites, notamment en ce qui concerne les saisies sur salaires.
De même, lorsque les établissements de crédit sont teneurs de comptes et créanciers à la fois, le compte s'il est créditeur, est parfois ramené à 0 à la notification de la recevabilité.

Un établissement de crédit du département clôture le compte du débiteur lorsque celui-ci a bénéficié d'une PRP.

Toujours des délais trop longs ou des absences de réponses de certains créanciers conduisant à un échec en phase amiable.

Sollicitations par les notaires, qui ayant appris l'existence d'un dossier de surendettement, veulent recueillir notre accord pour la vente du bien, alors qu'elle est préconisée dans le plan définitif.

13 février 2017,
Monsieur Christian Jacques BERRET
Secrétaire de la Commission



Madame Magali CAUMON
Présidente de la Commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2016³

	Année 2015	Année 2016	Variation 2016 / 2015 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2283	2117	-7.27
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	238	202	
• dont proportion de redépôts	39%	44%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	7.5%	15%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2145	2019	-5.87
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2038	1913	-6.13
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	205	170	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	56%	54%	
Dossiers irrecevables (A)	119	125	5.04
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2077	1940	-6.6
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	716	795	11.03
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1361	1145	-15.87
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	657	815	24.05
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	638	788	23.51
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	19	27	42.11
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1250	1137	-9.04
Plans conventionnels conclus	177	183	3.39
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	36	28	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	96	92	
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	80	100	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	9	22	

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1073	954	-11.09
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	54	32	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	15	23	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	7	12	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	771	652	-15.43
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	477	335	-29.77
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	162	121	-25.31
Autres sorties (E)	27	15	-44.44
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	2215	2213	-0.09
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	2	1	-50
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1116	1153	3.32

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	8.72%	9.89%	10.87%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	37.10%	40.53%	36.05%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	8.27%	10.03%	10.74%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	13.65%	11.90%	12.26%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	29.46%	24.10%	25.56%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	2.80%	3.55%	4.52%
Taux de solutions pérennes	78.59%	80.44%	82.04%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2016 – Données de la commission

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	67 633,64	1768	8991	70,70%	38 254,32	92,47%	5,09
Dont Dettes financières immobilières	28 014,47	240	403	29,28%	116 726,94	12,55%	1,68
Dont Dettes financières consommation	37 737,36	1643	7162	39,45%	22 968,57	85,93%	4,36
Dont Autres dettes financières	1 881,82	1112	1426	1,97%	1 692,28	58,16%	1,28
Dettes de charges courantes	10 576,26	1495	5125	11,06%	7 074,42	78,19%	3,43
Autres dettes	17 456,11	1119	2665	18,25%	15 599,74	58,53%	2,38
Endettement global	95 666,01	1912	16781	100,00%	50 034,52	100,00%	8,78

Année 2016 – Données de la région

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	479413,24	13038	60549	74,84	36770,46	88,78	4,64
Dont Dettes financières immobilières	232035,33	2131	4072	36,22	108885,65	14,51	1,91
Dont Dettes financières consommation	235405,97	11760	46430	36,75	20017,51	80,08	3,95
Dont Autres dettes financières	11971,94	7848	10047	1,87	1525,48	53,44	1,28
Dettes de charges courantes	68471,79	11897	46416	10,69	5755,38	81,01	3,90
Autres dettes	92730,81	8690	20400	14,48	10670,98	59,17	2,35
Endettement global	640615,84	14686	127365	100	43620,85	100	8,67